



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/731  
16 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 105 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET COORDINATION  
DES EFFORTS DEPLOYES POUR ETUDIER ET ATTENUER LE PLUS POSSIBLE  
LES CONSEQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Irene FREUDENSCHUSS-REICHL (Autriche)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulé "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné cette question à ses 33e à 35e, 39e et 45e séances, les 16, 17, 18 et 23 novembre et le 6 décembre 1993. On trouvera un résumé du débat de la Commission sur ce point dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/48/SR.33 à 35, 39 et 45). L'attention est appelée également sur le débat général tenu par la Commission à ses 3e à 8e séances, le 8 et les 11 à 13 octobre (voir A/C.2/48/SR.3 à 8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl" (A/48/406);

b) Lettre datée du 22 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un appel lancé aux parlements, aux gouvernements et à la communauté internationale par les participants à la Conférence internationale concernant les aspects scientifiques et pratiques des problèmes médico-sociaux et le rôle du réseau de centres de cure dans le rétablissement de la population irradiée du fait de l'accident de la centrale

de Tchernobyl et d'autres catastrophes radiologiques, tenue les 10 et 11 février 1993 (A/48/218-E/1993/96);

c) Lettre datée du 24 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents finals du Sommet économique, tenu à Tokyo (Japon) du 7 au 9 juillet 1993 (A/48/353-S/26372).

4. A la 33e séance, le 16 novembre, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/48/SR.33).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.2/48/L.19

5. A la 39e séance, le 23 novembre, le représentant du Bélarus a présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl" (A/C.2/48/L.19) au nom des pays ci-après : Barbade, Bélarus, Bénin, Brésil, Chypre, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Géorgie, Guinée-Bissau, Hongrie, Iles Marshall, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Namibie, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Ukraine; l'Arménie, le Brunéi Darussalam, la Bulgarie, Israël, la Lettonie, le Mexique et la Pologne se sont par la suite joints aux auteurs. Au cours de sa déclaration, le représentant du Bélarus a révisé oralement les premier et troisième alinéas du préambule du projet de résolution en supprimant les références à la résolution 47/165 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1992.

6. A la 45e séance, le 6 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ryszard Rysinski (Pologne), a informé la Commission des révisions ci-après apportées au projet de résolution à l'issue de consultations officieuses :

a) Au quatrième alinéa, les mots "en particulier la Commission des communautés européennes," ont été insérés après les mots "régionaux et autres,";

b) Au paragraphe 1, les mots "ses activités en vue de donner effet aux" ont été remplacés par les mots "les efforts qu'il déploie en application des";

c) Au paragraphe 2, les mots "l'Organisation des Nations Unies dans son rôle de catalyseur," ont été insérés avant les mots "les mécanismes de coordination" et le mot "existants" a été inséré après ces mots.

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/48/L.19 tel qu'il a été révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 8).

## III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Renforcement de la coopération internationale et coordination  
des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible  
les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990 et 46/150 du 18 décembre 1991,

Rappelant les résolutions 1990/50, 1991/51 et 1992/38 du Conseil économique et social, en date du 13 juillet 1990, du 26 juillet 1991 et du 30 juillet 1992, et la décision 1993/232 du Conseil, en date des 22 et 30 juillet 1993,

Prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de ses résolutions 45/190 et 46/150,

Notant avec satisfaction la contribution apportée par des Etats Membres et des organismes des Nations Unies au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, les activités menées par les organismes régionaux et autres, en particulier la Commission des Communautés européennes, ainsi que les activités bilatérales et celles du secteur non gouvernemental,

Ayant à l'esprit le communiqué publié à l'issue de la réunion qu'ont tenue à Minsk, le 26 mai 1993, les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl<sup>1</sup>,

Considérant qu'il importe d'apporter un appui international à l'action entreprise au niveau national pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences radiologiques, sanitaires, socio-économiques, psychologiques et environnementales de la catastrophe de Tchernobyl, en tenant compte des changements sociaux, économiques et autres qui se sont produits depuis lors dans les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 47/165 du 18 décembre 1992 et des conclusions de l'étude analytique de toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl<sup>2</sup>,

1. Prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il déploie en application des résolutions 45/190, 46/150 et 47/165 et, en particulier, de maintenir des contacts étroits avec la Commission des Communautés européennes et des organisations régionales et autres intéressées en vue d'encourager l'échange périodique d'informations, la coopération, la coordination et la complémentarité

---

<sup>1</sup> Voir A/48/406, chap. II, sect. B, par.16.

<sup>2</sup> A/48/406.

des efforts multilatéraux et bilatéraux menés dans ces domaines, tout en mettant en oeuvre des programmes et projets précis;

2. Invite le Secrétaire général à examiner la possibilité d'intensifier les échanges d'information entre l'Organisation des Nations Unies dans son rôle de catalyseur, les mécanismes de coordination existants et les Etats Membres au sujet des activités liées à Tchernobyl;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

-----